

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ÉQUIPÉ

Entre les soussignés :

D'une part :

La Sarl CHRYSALYS - SIRET 53227770400039- dont le siège social est :

2090, Route des Milles - Impasse Opaline - Bât. A - 13510 Eguilles

Représentée par son gérant : Mireille Immordino

Ci-après dénommé : « **Le loueur** »

Et : Nom Prénom / Association :

Adresse de facturation :

Téléphone / Mail :

Ci-après dénommé : « **L'occupant** »

### APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

**Le loueur** rappelle, pour les besoins des présentes, qu'il est :

- *Titulaire d'un bail conclu le 01 Novembre 2020 à Eguilles, portant sur les locaux ci-après désignés : 2090, Route des Milles - Impasse Opaline - 13510 Eguilles*
- Autorisé, à ce titre, à mettre une partie de ses locaux à la disposition de toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle.

En conséquence, le présent contrat ne saurait constituer un bail sur les dits – locaux.

Le présent contrat est nominatif, **il est interdit à l'occupant de sous louer les locaux désignés.**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE BUREAU ÉQUIPÉ

Par la présente, **Le loueur** met à la disposition :

Un bureau, des fauteuils, une table de massage, destinés à la réception de clientèle.

### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNS

En sus de la mise à disposition visée ci-dessus, **Le loueur** propose les services suivants :

- Dispositif wifi
- Kitchenette équipée (réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle d'attente
- Tableau d'affichage des prestations du centre et de ses collaborateurs
- Toilettes

### **ARTICLE 3 : Durée de mise à disposition et tarifs :**

Les bureaux sont destinés uniquement pour des consultations individuelles.

Abonnement 1<sup>ère</sup> inscription pour l'année 2023\* .....60 euros

Abonnement pour l'année 2023\* .....35 euros

\*Pour la formule « réservation ponctuelle »

Deux formules sont proposées :

#### **Formule « réservation ponctuelle » :**

La réservation et le règlement sont effectués en ligne, sur un agenda partagé : <https://www.chrysalys.fr/boutique/>

Matin de 9h à 13h30.....31 euros

Après-midi de 14h à 19h.....42 euros

Journée de 9h à 19h.....63 euros

#### **Formule « forfait mensuel » :**

La réservation s'effectue sur un agenda partagé : <https://www.chrysalys.fr/boutique/>

Le règlement par virement bancaire avant **le 5 de chaque mois**.

De 0 à 2,5 jours / mois (ou 5 demi-journées) .....150 euros

De 0 à 5 jours / mois (ou 10 demi-journées) .....200 euros

De 0 à 10 jours/ mois (ou 20 demi-journées) .....330 euros

L'accès au « forfait mensuel » ne peut se faire qu'une seule fois pour l'année en cours (pas de possibilité de changer de formule chaque mois).

**Aucune annulation de réservation ne donnera lieu à un remboursement et ce, pour les deux formules.**

### **ARTICLE 4 : Conditions d'engagement :**

L'occupant s'engage par la présente à :

- Réserver au moins 10 fois dans l'année.
- Répondre aux e-mails envoyés par les gérants.
- Participer à au moins 2 réunions par an.
- Fournir une photo de qualité professionnelle ainsi qu'une présentation rédigée par ses soins pour apparaître sur le site internet.

### **ARTICLE 5 : Assurance**

La Sarl CHRYSALYS est assurée pour recevoir du public dans ses locaux, atteste être assurée par GRCA et s'engage à fournir une copie de l'attestation protégeant ses activités.

Toutefois, L'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le local pendant que celui-ci est mis à disposition.

**Une attestation du contrat d'assurance professionnelle d'exploitation sera jointe obligatoirement en annexe du présent contrat.**

## **ARTICLE 6 : Sécurité et règles de vie :**

L'occupant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction d'utiliser tout matériel tels que : appareil spécifique électrique, bougie, encens.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- S'abstenir d'effectuer quelconque transformation sans accord préalable.
- Interdiction de faire du bruit.
- Respecter le travail et l'éthique de chaque intervenant.
- Interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux.

L'occupant s'engage à respecter les locaux ainsi que tout le matériel mis à sa disposition et à **restituer le bureau dans l'état où il l'a trouvé en entrant.**

**Un forfait de 20 € TTC sera réclamé pour non-respect de propreté.**

Toute dégradation constatée par le loueur engagera la responsabilité de l'occupant.

**Le matériel laissé par l'occupant dans le centre, ne sera en aucun cas sous la responsabilité de Chrysalys.**

L'occupant prend la responsabilité de tous les participants ou clients qu'il emmène.

## **ARTICLE 7 : Gestion des déchets :**

Chaque intervenant est invité à vider la corbeille avant de quitter son bureau. Une grande poubelle est à disposition dans les Toilettes ;

N'ayant plus de service de ramassage, nous gérons nous-mêmes les déchets.

## **ARTICLE 8 : Communication**

Toute utilisation du logo ainsi que du nom de la Sarl CHRYSALYS devra être soumise à l'acceptation du Gérant de celle-ci.

## **ARTICLE 9 : Conditions de Résiliation :**

Le présent contrat est valable pendant une année civile. Tout manquement à l'un des articles cités, ou au protocole mis en place dans l'enceinte de nos locaux entrainera sa résiliation immédiate sans prétendre à quelconque remboursement, et par conséquence annulera toute autre demande de réservation.

Contrat valable pour la période suivante : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Signature de l'occupant, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

L'occupant,

## TARIFS BUREAUX

*NOS FORMULES (tous les prix sont CC et TTC)*

### Liberté

Matin	31€
Après-midi	42€
Journée	63€
Abonnement 1 <sup>ère</sup>	60€/an
Abonnement	35€/an
Agenda partagé	
Règlement en ligne par CB	
Présentation Site internet	
Sans engagement	

### Flexibilité

0 à 5 demi-j/mois	150€/mois
0 à 10 demi-j/mois	200€/mois
0 à 20 demi-j/mois	330€/mois
Agenda partagé	
Règlement par virement	
Présentation Site internet	
Préavis 1 mois	